

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHE

Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES
2, rue Henri Berthelot
10410 SAINT PARRES AUX TERTRES
03.25.72.12.30
Courriel : loison.maud@saintparresauxtertres.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur Jack HIRTZIG, Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES

MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.
Marché Public de Services

OBJET DU MARCHE

Maintenance préventive (P2) et garantie totale (P3) des installations de chauffage de divers bâtiments municipaux

DUREE DU MARCHE

1 an (à compter du 1^{er} janvier 2025) renouvelable 3 fois (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028)

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dossier téléchargeable sur le site de dématérialisation suivant : <https://www.xmarches.fr>

REMISE DES OFFRES

Transmission par voie électronique dans les conditions fixées dans le règlement de consultation.

Date limite de remise des offres : **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 à 18H00**

DELAI D'ENGAGEMENT

120 jours

CRITERES D'ATTRIBUTION

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Madame Maud LOISON (tel : 03.25.72.12.34 – email : loison.maud@saintparresauxtertres.fr)

VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de chalons en champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
tél. : (+33) 3-26-66-86-87
courriel : greffe.tachalonsenchampagne@juradm.fr
adresse internet : <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative)
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué (art. R421-1)
- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du contrat.

DATE DE PUBLICATION

Mercredi 23 octobre 2024

Le Maire,

Jack HIRTZIG